

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 27/01/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 27/01/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 08/02/2023	<u>Secrétaire de séance</u> DOS SANTOS Sandrine
--	---	---

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Les contrats d'assurances de la Communauté urbaine arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Il est nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence afin de les renouveler.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La Communauté urbaine était déjà adhérente au groupement de commandes du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne. Cette mutualisation avait permis d'effectuer des économies de l'ordre de 30 % lors de la passation du premier groupement de commandes. Par ailleurs, la Communauté urbaine est exposée à des risques spécifiques sur ses installations classées pour la protection de l'environnement. Une mutualisation sur ces risques spécifiques lui permettra de trouver plus facilement un assureur.

Le CIG de la grande couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD sur la période 2024-2027, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- assurance dommages aux biens ;
- assurance responsabilité civile et protection juridique en option ;
- assurance automobile ;
- assurance protection fonctionnelle.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la grande couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure et au choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG de la grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure, de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement d'un montant de 1 870 € pour la Communauté urbaine.

Ce montant est forfaitaire et dépend de la strate de population (+ de 20 000 habitants) ou du nombre d'agents (+ de 350 agents) et de l'affiliation ou non au CIG.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services, titulaires du futur marché d'assurances, seront fixés dans les marchés de services. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Le périmètre du futur marché englobera la protection fonctionnelle, non souscrite jusqu'alors ainsi que la couverture des risques spécifiques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement (dans le cadre de la garantie dommages aux biens) qui ont fait l'objet de visites de risques sur les années 2020 et 2021.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers pour la période 2024-2027,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la grande couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de dire que les dépenses sont imputées au budget principal pour un montant de 1 870 € TTC au chapitre 011, nature 6161, fonction 020.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2018_11_22_10 du 22 novembre 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté urbaine au groupement de commande constitué par le CIG pour les assurances IARD,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ADHERE au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers pour la période 2024-2027.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la grande couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont imputées au budget principal pour un montant de 1 870 € TTC (mille-huit-cent-soixante-dix euros toutes taxes comprises) au chapitre 011, nature 6161, fonction 020.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 08/02/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 08/02/2023

Exécutoire le : 08/02/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 2 février 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile